

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2021-178

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2021

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM

58-2021-11-17-00003 - AP-Nominatif CDAC LECLERC (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-11-17-00003

AP-Nominatif CDAC LECLERC



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et
mutations économiques
Affaire suivie par M.LABONNE Laurent
laurent.labonne@nievre.gouv.fr
Tél. 03 86 60 70 62

Arrêté N°

portant nomination des membres de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen du dossier n° 2021-06 de demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant l'extension d'un ensemble commercial E.LECLERC sur la commune de Decize.

—
**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

VU le Code de commerce et notamment les articles L 750-1 à L 752-25 et R 752-1 à R 752-48 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU le décret n° 2019-331 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté n° 58-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 portant organisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et désignation de ses membres au titre des représentants des élus et des personnes qualifiées ;

VU la demande d'autorisation n° 2021-06, enregistrée le 06 octobre 2021, d'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente projetée de 2 959 m², route de Champvert, sur la commune de Decize.

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,

ESDS 2021 06 25

Pour le Préfet de la Nièvre
La Secrétaire Générale

Blasine GEORGIN

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial, chargée de l'examen du dossier n° 2021-06 concernant l'extension d'un ensemble commercial à l'enseigne E.LECLERC sur la commune de DECIZE, est constituée comme suit :

Président : M. le Préfet ou son représentant,

Membres :


- Mme la Maire de Decize, commune d'implantation du projet, ou son représentant,
- Mme la Présidente de la Communauté de communes Sud Nivernais, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant,
- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territorial,
- M. le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Mme la Présidente du Conseil régional ou son représentant,
- M. Gilles NOËL, maire de la commune de Varzy, représentant les maires au niveau départemental, ou à défaut, M. Serge DUCREUZOT, maire de Moulins-Engilbert, ou à défaut, M. Jean-Luc BLANDIN, maire de la commune d'Arleuf,
- M. Yves RAVET, vice-président de la communauté de communes Coeur de Loire, ou à défaut, M. Jean-Pierre CHATEAU, vice-président de la communauté de communes Les Bertranges, ou à défaut, M. Pascal DESSAUNY, vice-président de la communauté d'agglomération Nevers Agglomération, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Marie-Claude LAROCLETTE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs dans le département de la Nièvre, ou, en cas d'indisponibilité, M. Jean-Yves ASTRE,
- Mme Marie-Cécile GAULON, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs dans le département de la Nièvre, ou en cas d'indisponibilité, Mme Claudie GRACEDIEU,
- M. Pascal MALLARD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire dans le département de la Nièvre, ou en cas d'indisponibilité, M. Pierre KALUZNY,
- Mme Charlotte JACKMAN-ALLAIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire dans le département de la Nièvre, ou en cas d'indisponibilité, M. Claude-André FOURCADE.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site WWW.telerecours.fr.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres concernés.

Fait à Nevers, le 17 NOV. 2021
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON